

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2018
(Convocation du 08 mars 2018)

A 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS – Mme Patricia FELIPE – Mme Sandra FOUCHAT - Mr Philippe BARDOU – Mme Marlène RICHARD – Mr Philippe SELLE - Mr Jean ASTOUL - Mr Pierre-Yves GENET

Excusés : Mme Séverine LACRAMPE – Mme Laure BRAINI – Mme Laurence TABOTTA – Mme Patricia LAPLACE – Mr Luc FLORES

Mr Philippe BARDOU a été élu Secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20180314_1)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

Décision n° 2018-03 du 13 février 2018: illumination du village fin d'année 2017 réalisée par l'Entreprise J.M. LANIES, pour un montant HT de 1 751.70 € ;

Décision n° 2018-04 du 26 février 2018 : rénovation menuiseries au café de la place réalisée par Jean-Charles NOZET, pour un montant HT de 4 200 € ;

Décision n° 2018-05 du 1^{er} mars 2018 : achat de charnières à la SARL CARCUAC Eric pour le réfrigérateur du café de la place, pour un montant HT de 722.65 € ;

Décision n° 2018-06 du 1^{er} mars 2018 : formation CACES Catégorie 1 pour un agent technique par l'ECF de Montauban, pour un montant TTC de 850 € ;

Décision n° 2018-07 du 09 mars 2018 : remplacement de vitrage cassé au café de la place réalisé par Jean-Charles NOZET, pour un montant HT de 490 € ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

CAMPAGNE DE DERATISATION 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Délibération n° 20180314_2)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de dératisation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA SALLE ASSOCIATIVE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 1 GROS-ŒUVRE (Délibération n° 20180314_3)

Madame le Maire rappelle que les travaux de démolition et de gros-œuvre de la salle associative à l'ancien bâtiment dénommé « La Forge » sont en cours d'exécution.

Madame le Maire expose que l'Entreprise MONToux, en charge de ces travaux, a constaté après démolition du dallage existant, que le bâtiment ne possédait pas de fondations suffisantes pour supporter l'ensemble des éléments constructifs (charpente, couverture, etc ...).

L'entreprise a proposé d'effectuer des reprises en sous-œuvre par des injections de béton sur toute la périphérie de la construction jusqu'au niveau du bon sol, afin de stabiliser les fondations existantes.

Madame le Maire présente le devis établi par l'Entreprise MONToux, qui s'élève à la somme de 4 500 € HT.

Madame le Maire propose, au vu du caractère imprévisible de cette situation et face à cet aléa, d'accepter ce devis venant en plus-value, afin de pouvoir assurer la solidité du bâtiment. Elle propose de modifier le marché de l'Entreprise MONToux par voie d'avenant conformément aux dispositions de l'article 139-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Madame le Maire rappelle le montant du marché après avenant n° 1 qui s'élève à 390 815.51 € HT. Les travaux supplémentaires tels que décrits représentent une augmentation de 1.15 %.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et compte tenu de la situation imprévisible décrite, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 au Lot 1 Gros-Oeuvre, dont le titulaire est l'Entreprise MONToux, d'un montant de 4 500 € HT, portant ainsi son marché à 395 315.51 € HT ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le projet d'avenant n° 2 au Lot n° 1 Gros-Oeuvre, tel que présenté, et l'ensemble des pièces y afférant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

SEANCE LEVEE A 23 H